

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0266

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE COUVERTURE AU 100 PLACE GASTON MENIER À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la décision n°2021-0010 du 28 janvier 2021 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande du 09 Septembre 2021 de l'entreprise SARL Burillon sise 12 Bis rue de Bourgogne à CHELLES (77500),

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un échafaudage provisoire de chantier de 8 ml et 1m de large au droit du 100 Place Gaston Menier à Noisiel (77186), pour les travaux de réfection de toiture du 27 Septembre au 27 Octobre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'occupation du domaine public de 8 ml sur le trottoir devant le N° 100 Place Gaston Menier à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection de toiture au N° 100 Place Gaston Menier à NOISIEL (77186),

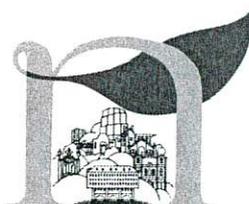
CONSIDÉRANT que l'entreprise SARL Burillon sise 12 Bis rue de Bourgogne à CHELLES (77500), est chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SARL Burillon sise 12 Bis rue de Bourgogne à CHELLES (77500) est autorisée à installer un échafaudage de chantier de 8 ml et 1 m de large soit une emprise de chantier de 8 m², du 27 Septembre au 27 Octobre 2021, au 100 Place Gaston Menier à Noisiel (77186),

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION D'EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE COUVERTURE AU 100 PLACE GASTON MENIER À NOISIEL (77186) »(2)

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. La zone sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise SARL Burillon chargée des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise SARL Burillon prendra toutes les dispositions pour que les engins stationnés ou que les matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise SARL Burillon titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société SARL Burillon, au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre de l'installation de 8 mètres linéaires d'échafaudage avec cheminement libre pendant 30 jours. Le montant de cette redevance s'élève à **237 ,60 €** (0,99 € / ml / jour : 0,99 x 8 x 30). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

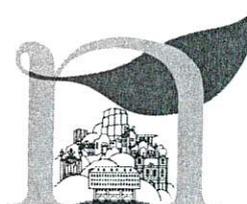
ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
La société SARL Burillon,
Madame la Comptable du SGC de Chelles,
Les services Finances et Marchés Publics,
Le Service Communication,
La Police Municipale,
Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_ **0266**

Portant « AUTORISATION D'EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE COUVERTURE AU 100 PLACE GASTON MENIER À NOISIEL (77186) »(3)

caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **22/09/2021**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le **23 SEP. 2021**
Affiché en Mairie le **23 SEP. 2021**
Publié au Recueil des Actes Administratifs le **23 SEP. 2021**
Notifié le **23 SEP. 2021**

